

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU COMITE

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE

Séance de : **Mardi 23 septembre 2025****Délibération N°2025 – 39****Transfert de l'excédent d'investissement vers la section de fonctionnement au Budget Primitif Principal du Syndicat Mixte du PNRM**Président de séance : **Monsieur Félix ISMAIN**Secrétaire de séance : **Monsieur Emile GABRIEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 23 septembre, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h30 en présentiel et par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption des Procès-Verbaux in extenso des Comités du 09 avril 2025 et du 18 juin 2025

Finances

2. Demande d'autorisation exceptionnelle de reprise d'excédent d'investissement en section de fonctionnement
3. Subvention 2025 au COS/PNRM
4. Contribution 2025 des Membres du SM/PNRM

Ressources Humaines

5. Création et modification de postes
6. Modification de la participation employeur à la Mutuelle Santé au 1^{er} janvier 2026
7. Participation à la convention CNAS au 1^{er} septembre 2025

Directions

8. **Biodiversité** : Phase 2 du projet ACI LINEA – « réalisation d'un corridor écologique entre deux zones d'habitat du moqueur gorge blanche sur la Caravelle ... »
9. **Grands Projets** : Validation du plan de financement pour le confortement des ruines du Château DUBUC - Etudes de diagnostic et APS
10. **Animation** : Validation de la non-refacturation des salaires liés à la mise à disposition de personnel auprès de l'Association des Amis du PNRM

Questions Diverses**Membres présents****Pour la CTM** → Mmes N. ACCUS ADAINE – MA. RAVIN - Mr F. ISMAIN.**Pour les Communes****→ Membres Titulaires** : Mme L. BESUBE (Ajoupa Bouillon) – Mr H. GROS DESORMEAUX(Anses d'Arlet) - Mr G. MONSTIN (Carbet) – Mr J. MONFORT(Diamant) – Mr E. JEAN-BAPTISTE (Morne Vert) – Mr J. DOMERGUE (François) - Mr J.-L. GUIZONNE (Grand Rivière) - Mr J. THABAR(Gros-Morne) - Mr S. THALEMENCY (Lorrain) - Mr J.-C. VARACAVOUDIN (Macouba) – Mr M. MICHALON (Marigot) – Mr E. GABRIEL (Marin) - Mr J. ROY-CAMILLE (Morne Rouge) – Mr C. CYRILLE(Prêcheur) - Mr G. GLONDU (Rivière Pilote) – Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE(Rivière Salée) - Mr R. DULYMBOIS (Robert) - Mme M.-A. APOCALE (Saint-Esprit) – Mme MJ. LAMIN (Saint Joseph) - Mr C. SAINT CYR (Sainte Anne) - Mr J. ELISABETH (Sainte Luce) –**Membres titulaires absents ayant donné procuration****→Communes** : Mme K. SALIBER (Morne Vert) à Mr F. ISMAIN(CTM) - Mr A. ALAMELU (Basse -Pointe) à Mr J.-C. VARACAVOUDIN(Macouba) - Mr D. DELEPINE (Ducos) à Mr E. GABRIEL(Marin) – Mr M. GOBALSAMY (Saint Pierre) à Mr G. MONSTIN(Carbet) - – Mr E. JULTAT (Schoelcher) à Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière Salée) - Mr C. PALIN (Trinité) à Mr G. GLONDU (Rivière Pilote) –**→Communautés d'agglomérations** : Mr B. BIROTA (CAP NORD) à Mr R. DULYMBOIS (Robert).**Membres titulaires absents****→CTM** : Mesdames S. NORCA – L. BEAULIEU – K. BERNABE - C. EMMANUEL – N. LIMIER – F. CARIUS. Messieurs N. AZEROT – M. NADEAU – J. ROSE – D. DINAL – J.-C. ECANVIL – O. MARIE REINE – E. DUFEAL.**→Communes** : Mr B. BABIN(Bellefontaine) – Mr A. BIRON (Case Pilote) - Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-France) – Mr D. DOULIN (Lamentin) - Mme J. BAZABAS (Sainte Marie) - Mr L. OCCOLIER(Vauclin).**→Communautés d'agglomérations** : Mr JF. BEAUNOL (CAESM).**Membres titulaires absentes excusées** : Mme B. BARDOUX (Trois Ilets) - Mme E. HANNIBAL-CYRILLE(CACEM)**Assistaient à la Réunion**

Monsieur R. BRITHMER, Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs.

Membres	
en exercice	53
Présents	24
Procurations	07
Exprimés	31
Vote	
Pour : 31	
Contre : 0	
Abstentions :	
Date de la convocation :	
16 septembre 2025	



Le Comité du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Martinique :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les nouveaux statuts du SM/PNRM,
- Vu le décret n°2012-1184 du 23 Octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel Régional de la Martinique,
- Vu le décret n°2015-1546 du 27 novembre 2015 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique et notamment son article 2 permettant à titre exceptionnel la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement sous certaines conditions ;
- Vu l'inscription budgétaire et comptable M 57 ;
- Vu le Compte Administratif de l'exercice 2024 présenté en séance du 18 juin 2025 pour le Budget Principal ;
- Vu les résultats de l'exercice de l'année 2024 faisant apparaître un excédent d'investissement non affecté s'élevant à **deux millions d'euros**, non nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;

Considérant les difficultés financières rencontrées par la collectivité et la nécessité de mobiliser des ressources supplémentaires en section de fonctionnement afin d'assurer la continuité et l'équilibre des missions et services effectués par le Syndicat Mixte du PNRM ;

Considérant que la reprise de l'excédent d'investissement en fonctionnement constitue une mesure exceptionnelle, strictement encadrée, nécessitant l'autorisation expresse du représentant de l'Etat, Monsieur le Préfet de Martinique, dans le respect du décret précité ;

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré
A l'unanimité des voix des membres présents et représentés

le Comité syndical,

Article 1

Décide d'autoriser la reprise en section de fonctionnement d'une partie de l'excédent d'investissement non affecté, à hauteur de **deux millions d'euros**, dans le cadre de la procédure dérogatoire prévue par le décret n° 2015-1546 du 27 novembre 2015.

Article 2

Mandat est donné au Président du Syndicat Mixte du PNRM pour effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services préfectoraux et pour signer tout document relatif à cette demande.

Article 3

La présente délibération sera transmise au Représentant de l'Etat et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du PNRM

Pour extrait certifié conforme
Fait à Fort-de-France, le mardi 23 septembre 2025

Le Président,

Félix ISMAÏN

